

Unité départementale de la Somme  
12, rue du Maître du Monde  
80 440 Glisy

Glisy, le 09/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **AMIENS INJECTION (GROUPE PLASTIVALOIRE)**

rue de la Croix de Pierre

80 000 AMIENS

Références : 2022-E20046

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement AMIENS INJECTION (GROUPE PLASTIVALOIRE) implanté rue de la Croix de Pierre 80 000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'action nationale réalisée a pour but de procéder au recensement des installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites SEVESO. Elle découle du plan d'actions post Lubrizol, suite à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMIENS INJECTION (GROUPE PLASTIVALOIRE)
- rue de la Croix de Pierre 80 000 AMIENS
- Code AIOT dans GUN : 0005105568
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Amiens Injection est une société de fabrication d'équipements automobiles

**Le thème de visite retenu est le suivant :** action nationale 100 m SEVESO

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1 - 4.2	/	Mise en demeure, respect de prescription
Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe I - point 3.6	/	Mise en demeure, respect de prescription

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Registre entrée/sortie	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe I - point 3.5.	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La maintenance du système d'extinction automatique d'incendie et des installations électriques n'est pas assurée.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Registre entrée/sortie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe I - point 3.5.
<b>Prescriptions contrôlées :</b> L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus [...]
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Etat des stocks et seuil D
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis à l'inspection un état indiquant les quantités stockées en fonction de la désignation du produit stocké.  L'inspection invite l'exploitant à préciser l'unité de mesure relative aux quantités stockées (m <sup>3</sup> , tonnes,...) et à préciser la rubrique ICPE associée (2661 ou 2662) afin d'éviter un dépassement des seuils autorisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Moyens de secours contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1 - 4.2
<b>Prescriptions contrôlées :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment: [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, [...] L'installation peut également comporter un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage.  Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. [...]
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, extincteurs et détection
<b>Constats :</b> Le rapport de vérification des extincteurs réalisé par la société DESAUTEL en date du 21/12/2021 mentionne la présence de 52 extincteurs eau, 10 extincteurs poudre et 15 extincteurs CO2.  Le rapport mentionne en commentaire: "Devis remplacement sans reprise des extincteurs eau mais reprise des extincteurs à poudre".  Par courriel du 01/03/2022, l'exploitant a transmis le bordereau d'intervention de la société DESAUTEL en date du 19/01/2022 suite au devis correctif proposé. Ainsi, la maintenance des extincteurs est effectuée.  Le compte-rendu de vérification semestriel du système sprinkleur Q1 en date du 23/08/2021 a été adressé par mail à la suite de l'inspection; il mentionne plusieurs points de non-conformité à lever au plus vite ainsi que plusieurs observations ou améliorations proposées. Contacté par téléphone le 01/03/2022, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier des actions correctives menées pour lever les non-conformités.  L'inspection propose à Madame la Préfète de la Somme de mettre en demeure la société Amiens Injection de respecter les prescriptions du point 4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14/01/00 susvisées en transmettant un plan d'action pour remédier aux non-conformités relevées dans des délais acceptables sous 1 mois et en communiquant les justificatifs des actions réalisées au fur et à mesure des travaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Vérification périodique des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe I - point 3.6
<b>Prescriptions contrôlées :</b> Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. [...]
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, installations électriques
<b>Constats :</b> A la suite de l'inspection, l'exploitant a transmis le rapport de vérification des installations électriques du 06/01/2022 réalisé par la société Bureau Veritas. Le rapport mentionne de nombreuses observations issues de la vérification, et indique que plusieurs éléments de l'installation ne sont pas vérifiables (local fermé, hors de portée, etc...). Contacté par téléphone le 01/03/2022, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier des actions correctives menées pour lever ces observations.  L'inspection propose à Madame la Préfète de la Somme de mettre en demeure la société Amiens Injection de respecter les prescriptions du point 3.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14/01/00 susvisées en remédiant aux observations émises dans le dernier rapport de vérification des installations électriques et en effectuant une vérification de l'ensemble des installations électriques.
<b>Type de suites proposées :</b> Mise en demeure, respect de prescription